

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2018-146 en date du 4 JUILLET 2018  
Portant sur la détermination des modalités de participation octroyées aux écoles  
pour les séjours en classe découverte, les sorties pédagogiques et les cadeaux de  
noël au titre de l'année scolaire 2018-2019**

L'an Deux Mille Dix Huit, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Dizier La Tour, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 27/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 63

Présents : 41	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 50	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, CHEFDEVILLE, TURPINAT, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, BONDIEU, CHAUMETON, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM. PEROCHE à SIMON, BOYER à LE CORRE, JOUANDEAU à ECHEVARNE, RICHIN à PERRIER S, SCHMIDT à JARY, GENDRAUD à PEYRAUD, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

**Excusés :** MM., DESCLOUX, BRUNET A, RIBIERE, LONGCHAMBON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, BRUNET M, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, PINLON.

**Secrétaire de séance :** Madame Odile TURPINAT

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération générale, comme les années précédentes, pour l'année scolaire 2018-2019 déterminant les participations octroyées aux écoles de la Communauté de Communes de l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde dans le cadre des séjours en classe découverte et des sorties pédagogiques, comme suit :

- Séjour classe découverte :           montant maximal 100 € par élève
- Sortie pédagogique :                   montant maximal 35 € par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement sur plusieurs jours) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
  - Le montant du solde de la subvention à service fait.
- Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Le financement de la Communauté de Communes ne pourra être supérieur à 90% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte et pour la sortie pédagogique.

Accusé de réception en préfecture  
08/21/2018 17:30:18  
Date de télétransmission : 17/07/2018  
Date de réception préfecture : 17/07/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La Communauté de Communes verse également une participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de Communes à savoir 11 € maximum par élève.

Cette participation peut s'effectuer soit par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école, soit par le règlement de la facture d'achat de ces cadeaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une participation annuelle par élève, soit pour un séjour en classe découverte jusqu'à 100 €, soit en sortie pédagogique jusqu'à 35 € et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus,

- De limiter le montant de la dépense à 90% du coût du séjour en classe découverte ou de la sortie pédagogique,

- D'accorder une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11 € par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 17 juillet 2018

Pour copie conforme, le 17 juillet 2018

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20180704-2018-146-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2018  
Date de réception préfecture : 17/07/2018